



## journée pour enfant malade

Par **menaud**, le **02/06/2009** à **12:23**

Bonjour,

j'ai été dans l'obligation de rester chez moi car mon enfant était malade. Je sais que nous avons le droit à 2 jours pour enfant malade.

Sur présentation d'un certificat médical, l'employeur me paye-t-il ma journée ou il me la déduit quand même de mon salaire ?

Merci de votre réponse

Par **ardendu56**, le **02/06/2009** à **22:00**

menaud, bonsoir

L'enfant malade c'est 3 jours/an et plus selon les conventions collectives.

L'article L122-28-8 du Code du Travail fixe le nombre de jours maximal de congés pour enfant malade à 3 par an. Ils peuvent aller jusqu'à 5 si votre enfant a moins de 1 an ou si vous avez 3 enfants à charge (ou plus) âgés de moins de 16 ans. Il faut fournir un certificat médical. Ces jours ne sont pas payés sauf si votre convention collective le prévoit.

Site à voir :

[http://legavox.fr/forum/travail/salarie/conge-exceptionnel-hospitalisation\\_7785\\_1.htm](http://legavox.fr/forum/travail/salarie/conge-exceptionnel-hospitalisation_7785_1.htm)

Bien à vous.